

Le 18 juin 2013

Centre Genève Vol Libre

21, route de Bossey
Case postale 6

1256 TROINEX
Suisse

Réf. : 090.11-604

Objet : Atterrissage des parapentistes

Monsieur,

Suite à plusieurs plaintes de propriétaires et d'agriculteurs pour dégradation lors de l'atterrissage de certains parapentistes, je me permets de vous rappeler certaines règles.

Vos zones d'atterrissages « autorisées » se situent sur des propriétés privées. Il serait donc plus que souhaitable que vous respectiez ces dites zones.

Je sais qu'il n'est pas toujours facile, dû aux conditions climatiques, d'assurer son lieu d'atterrissage. Mais entre l'exception et la solution de facilité la marge devient de plus en plus mince, ce qui cause la colère des agriculteurs de la commune et des propriétaires chez qui vous atterrissez.

Pour rappel : « La destruction, dégradation ou détérioration d'un bien public ou privé est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article L 322-1 du Code Pénal)».

Je vous demanderais donc de rappeler ces règles à vos adhérents

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire,
P.-H. THEVENOZ.